

PARIS, le 14/06/2005

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DU
RECouvreMENT ET DU SERVICE
DIRRES

LETTRE CIRCULAIRE N° 2005-091

OBJET : Modification du champ d'application du Versement Transport (art L. 2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales).

TEXTE A ANNOTER : Lettre circulaire n° 2005-045 du 23/02/05.

La Communauté Urbaine de BREST a décidé de reporter au 1er janvier 2006 l'application du versement transport au taux de 1,65 %.

Par délibération en date du 15 avril 2005, la Communauté Urbaine de BREST a décidé de reporter au 1^{er} janvier 2006 l'application du versement transport au taux de 1,65% sur toutes les communes comprises dans son périmètre de transport urbain.

Jusqu'à cette date le taux actuel de 1,05% demeure applicable.

Les informations relatives au champ d'application, au recouvrement et reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint.

CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT TRANSPORT
(articles L.2333.64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

Communauté Urbaine de BREST

IDENTIFIANT N° 9302901

COMMUNES CONCERNEES	CODE POSTAL	TAUX	DATE D'EFFET	ORGANISME DE RECOUVREMENT
- BOHARS (Insee 29011)	29820			URSSAF DE BREST
- BREST (Insee 29019)	29200			
- GOUESNOU (Insee 29061)	29650			
- GUILERS (Insee 29069)	29820	1.65%	01/01/2006	
- GUIPAVAS (Insee 29075)	29490			
- PLOUGASTEL-DAOULAS (Insee 29189)	29470			
- PLOUZANE (Insee 29212)	29280			
- RELECQ-KERHUON (LE) (Insee 29235)	29480			

Bénéficiaire du versement transport :

COMMUNAUTE URBAINE DE BREST
24, rue Coat Ar Gueven
29200 BREST

Identifiant :

9302901

Comptable dont dépend le bénéficiaire :

TRESORERIE PRINCIPALE MUNICIPALE
70, RUE GLASGOW
29200 BREST

BDF BREST
30001 00228 C290 0000000 83